



Fiche de jumelage - Maroc

Intitulé du projet: Opérationnalisation du Cadre National des Certifications (CNC) au Maroc

Administration bénéficiaire: **Commission Permanente du CNC**, Ministère de l'Éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (*MENFPESRS*)

Référence du jumelage: MA 16 ENI OT 01 19

Référence de l'avis de publication: EuropeAid/165905/ID/ACT/MA

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

TABLE DE MATIERES

1.	INFORMATIONS GENERALES	3
1.1	Programme	
1.2	Secteur de jumelage	
1.3	Budget financé par l'UE	
2.	OBJECTIFS	3
2.1	Objectif général	
2.2	Objectif spécifique	
2.3	Contribution au plan national de développement / l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut avancé et au Plan d'Action Maroc-UE	
3.	DESCRIPTION	5
3.1	Contexte et justification	
3.2	Réformes en cours	
3.3	Activités connexes	
3.4	Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables	
3.5	Volets et résultats	
3.6	Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire	
4.	BUDGET	14
5.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	14
5.1	Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière	
5.2	Cadre institutionnel	
5.3	Homologues dans l'administration bénéficiaire:	
6.	DUREE DU PROJET	15
7.	GESTION ET RAPPORTS	
7.1	Langue	
7.2	Comité de pilotage du projet	
7.3	Rapports	
8.	DURABILITE	16
9.	QUESTIONS TRANSVERSALES	16
10.	CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT	17
11.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	17
12.	INFRASTRUCTURES DISPONIBLES	18
	ANNEXES DE LA FICHE DE PROJET	18

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 Programme

"Programme d'appui sectoriel : Développement du Capital Humain" (ForCap), Décisions n° 2014/037-372 et 2016/039-865.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni : Il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord - veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles - vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraints de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention.

1.2 Secteur de jumelage

Autre (Education – Formation)

1.3 Budget financé par l'UE

Le montant maximal de la subvention est de 1.200.000 EUR.

2. OBJECTIFS

2.1 Objectif général

Contribuer au développement des compétences et ressources humaines du Maroc en s'inspirant des bonnes pratiques européennes et internationales en matière de gouvernance de certifications dans le système d'éducation et de formation.

2.2 Objectif spécifique

Appuyer les capacités réglementaires, organisationnelles, opérationnelles et de communication de la Commission Permanente chargée du Cadre National de Certification (CP CNC) au sein du le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MENFPESRS) en favorisant la convergence réglementaire, en améliorant la gouvernance du système en lien avec les exigences de l'Acquis de l'Union européenne (UE).

2.3 Contribution au plan national de développement / l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut avancé et au Plan d'Action Maroc-UE

2.3.1 Contribution à l'Accord d'Association, à la Feuille de route du Statut avancé et au Plan d'Action Maroc-UE

La coopération entre le Maroc et l'UE est détaillée sur le site de la Délégation de l'UE au Maroc¹.

Un des objectifs spécifiques de la Politique européenne de Voisinage (PEV) est de "promouvoir le renforcement des capacités dans les domaines des sciences, de l'éducation, en particulier dans l'enseignement supérieur, de la technologie, de la recherche et de l'innovation" (réf: Art 2 – §d).

¹ https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue_fr

Le rapprochement du système marocain à l'espace européen d'enseignement supérieur et de formation professionnelle et notamment avec le Cadre Européen des Certifications (CEC) est prévu dans le Plan d'Action Maroc-UE pour la mise en œuvre du Statut Avancé (2013-2017)²³, qui stipule dans son chapitre 8.2 sur la Formation et formation professionnelle:

- « préparer les conditions institutionnelles et opérationnelles pour la mise en place d'un Cadre national de certification ».

En outre, la Déclaration politique conjointe adoptée le 27 juin 2019 lors du 14ème Conseil d'association inclut comme priorité un espace de coopération future dans le domaine de l'éducation et de la recherche (espace de connaissances partagées) qui bénéficiera de la mise en œuvre de ce jumelage.

On rappelle dans ce contexte aussi le positionnement fort du Maroc vis-à-vis du continent Africain (depuis son retour dans l'Union Africaine, au sein de laquelle la réflexion est en cours pour le développement d'un cadre africain de certifications) et au sein d'UNESCO, qui présentera prochainement une nouvelle convention en matière de certification.

2.3.2 Contribution au plan national de développement

Le projet d'inscrit dans le cadre de la [Vision stratégique de la réforme de l'enseignement à l'horizon 2030](#), formulée par le Conseil supérieur de l'enseignement, de la formation et de la recherche scientifique (CSEFRS). Ses axes structurants sont:

- l'équité et l'égalité des chances;
- la qualité pour tous;
- la promotion de l'individu et de la société ;
- un leadership efficient et une nouvelle conduite du changement.

Pour la formation professionnelle, elle reprend les axes de la Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle 2016-2021.

Le cadrage ambitieux de la Vision stratégique 2030, trouve sa déclinaison opérationnelle dans le [Plan exécutif du gouvernement pour la période 2017-2021](#) et, à court-moyen terme dans les [Projet de Performance](#) (sur 3 ans) des départements concernés. De plus, pour mettre la "Vision" à l'abri d'éventuels aléas politiques et institutionnels, la [loi-cadre n°51.17](#) de l'enseignement a été adoptée le 22 juillet 2019 par le Parlement marocain.

3. DESCRIPTION

3.1 Contexte et justification (plus de détails aux annexes 2 et 3 de la fiche)

3.1.1 Le Cadre National de Certification

Le processus de développement du concept, de la structure, du pilotage et des outils opérationnels du CNC a connu plusieurs étapes et impliqué autant les ministères sectoriels que le Conseil Supérieur de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS), ainsi que la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM).

Le Document de Référence du CNC

² https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/morocco_enp_ap_final_fr_0.pdf

³ Le Plan d'Action Maroc-UE pour les années 2018 et suivantes est en cours de négociation. Les actions à mettre en œuvre pourraient évoluer.

Le concept, la structure et les éléments de base d'appui à l'analyse et au positionnement des certifications ont été synthétisés dans le « Document de Référence du CNC », présenté publiquement en 2013 par le Ministre et révisé en 2015.

Suite aux réformes en cours (voir section 3.2) dans tous les sous-secteurs du SEF (2016-2019), ce document doit à nouveau être actualisé.

Le jumelage contribuera à une lecture renouvelée du CNC, à sa cohérence et à sa visibilité.

La nouvelle structure fonctionnelle chargée de la mise en œuvre du CNC

En 2017, le gouvernement a regroupé le Système d'Education et Formation (SEF) – éducation nationale, formation professionnelle, enseignement supérieur – dans un seul portefeuille ministériel – le MENFPESRS - sous la responsabilité d'un seul ministre. Par ses attributions⁴, le MENFPESRS est en condition d'assurer la transversalité sectorielle et une meilleure cohérence entre sous-secteurs du SEF, conditions favorables à la mise en œuvre du CNC.

Fin avril 2019, le gouvernement a chargé le MENFPESRS de prendre les mesures nécessaires pour consolider le concept et la vision du CNC au Maroc⁵. Parmi ses nouvelles attributions, ledit Ministre préside désormais la Commission Nationale en charge du CNC, l'entité de pilotage stratégique du CNC.

Dans le but de relancer le processus, le 1^{er} juillet 2019 le Ministre a créé par décision⁶ la Commission Permanente du CNC: une instance opérationnelle, sous son autorité, chargée de l'opérationnalisation du CNC, dont l'objet et les missions incluent:

- la consolidation et la mise en œuvre des activités relatives au CNC (cohérence entre les diverses composantes du système du CNC, préfiguration de l'instance nationale chargée du CNC selon les dispositions de la Vision stratégique de la réforme 2015-2030, mise en place du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience –VAE-);
- la préparation et la mise en œuvre un plan d'action de consolidation du CNC.

Cette nouvelle structure est donc appelée à remplir des tâches de nature opérationnelle, mais aussi de nature stratégique pour la mise en place et l'opérationnalisation du CNC. Les membres de la Commission Permanente vont faire face au défi d'une rapide adaptation aux tâches, au requis techniques et aux politiques, propres à l'opérationnalisation du CNC.

Le projet de jumelage contribuera à dynamiser la Commission Permanente, notamment analysant la gouvernance du système ainsi que les besoins des membres de la Commission, en les formant et en organisant des partages d'expérience pratique avec des entités chargées du CNC d'autres pays.

3.1.2 Administration bénéficiaire

Le bénéficiaire du jumelage est la CP CNC, au sein du MENFPESRS.

La Commission Permanente est composée de six (6) membres permanents (deux par département ministériel concerné: Education nationale, Formation professionnelle ainsi que Enseignement supérieur et la Recherche scientifique). Elle comporte :

- un Secrétaire Général désigné par le ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- des assistants assurant les fonctions de supports (secrétariat, archivage, ...);

⁴ Décret n° 2.18.65 du 26 janvier 2018 relatif aux attributions du ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

⁵ Lettre du Chef du gouvernement no 752 du 30 avril 2019 relative au Cadre National de la Certification

⁶ Décision 289/19 – portant sur la création et l'organisation de la Commission Permanente du CNC. Voir texte de la décision à l'Annexe 4.

- des membres non permanents: un représentant de la CGEM, un représentant du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS); toute autre personne dont la présence est jugée utile.

3.1.3 Cadre juridique national

Les objectifs de ce projet sont pleinement justifiés par le cadre national législatif et stratégique sous-mentionné, dans lequel le développement et mise en œuvre du Cadre National de Certification (CNC) et de sa structure fonctionnelle sont explicitement mentionnés:

- Mesures et disposition pour la mise en œuvre des Hautes Directives Royales présentées à la rentrée scolaire 2018-2019 pour la partie « Promotion de l'emploi des jeunes ».
- La Loi-cadre de l'éducation formation n°51-17
- Pour une Ecole de l'Equité, de la Qualité et de la Promotion : Vision stratégique de la réforme 2015-2030
- Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle 2021
- Plan d'Action de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (2017-2021)

Ces textes sont cités en détail dans l'Annexe 2 de cette Fiche de Jumelage.

3.2 Réformes en cours

Le Maroc continue sa stratégie de renforcement des compétences et ressources humaines, par des réformes du SEF, dans tous ses sous-secteurs. Le CNC est mentionné dans les textes stratégiques et juridiques comme un des piliers de la modernisation du système des certifications, contribuant à la mobilité des compétences dans un cadre escompté de transparence, comparabilité et confiance mutuelle avec les cadres de certifications des états membres de l'UE et le CEC.

Formation supérieure et la recherche scientifique - Ces réformes concernent des aspects connexes au CNC, tels que l'introduction de l'ECTS (lié à l'approche par résultats de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur), ainsi que la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'assurance qualité gérés par l'Agence Nationale d'Evaluation, Accréditation et de la Qualité (ANEAQ)⁷.

Pour rappel, dans le domaine de la formation supérieure et la recherche scientifique, les principes et les standards du processus de Bologne ont été adoptés par le Maroc comme éléments fondamentaux de la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche, tel qu'il est reflété dans la « Vision stratégique de la reforme 2015 – 2030 » élaboré par le Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de le Recherche Scientifique. La création de l'Agence nationale d'évaluation et d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (ANEAQ), encadrée par la loi n ° 01.00, est un acquis décisif pour contribuer au rétablissement de la position de l'université marocaine dans la formation et au rayonnement et la recherche scientifique. Le CNC est considéré une référence essentielle pour l'assurance qualité des certifications et le rapprochement aux principes en vigueur dans l'"European Higher Education Area" de l'Union européenne.

Formation professionnelle - de même, dans la formation professionnelle l'approche par compétences est passée par une révision et un dispositif d'assurance qualité des programmes

⁷ Pour rappel, les principes et les standards du processus de Bologne ont été adoptés par le Maroc comme éléments fondamentaux de la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche. La création de l'ANEAQ est encadrée par la loi n ° 01.00.

et certifications se met en place. Entretemps l'expérimentation du dispositif de la validation des acquis de l'expérience s'est étendue à plusieurs secteurs, justifiant aussi une réflexion sur sa cohérence avec le CNC.

Lutte contre l'Analphabétisme - L'Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme (ANLCA) a aussi exprimé son intérêt à mettre ses certificats en cohérence avec le CNC.

Formation continue - La formation continue devra connaître un nouvel essor, suite à l'adoption de la Loi 60.17 en juillet 2018, et les différents certificats délivrés méritent de trouver un espace et visibilité dans le CNC, facteur important pour l'apprentissage tout au long de la vie des citoyens.

Finalement, les résultats de l'évaluation des compétences des jeunes de 15 ans (PISA 2018), comme le prochain PNEA 2019, dont les rapports sont attendus début 2020, vont probablement alimenter une nouvelle réflexion sur les défis de l'apprentissage au Maroc.

L'évolution des travaux de développement du CNC et du pilotage de ses outils est présentée en Annexe 3 de cette Fiche de Jumelage.

3.3 Activités connexes

Le gouvernement du Maroc promeut la coopération avec des partenaires internationaux dans un vaste champ de secteurs importants au développement social / humain et croissance économique du pays.

On dénombre une vingtaine de partenaires internationaux actifs dans le secteur éducation et formation, aux profils sensiblement différents: des banques (BAD, BEI, BM, BID), des instances nationales ou internationales de coopération (AFD, JICA, USAID, Coopération canadienne, ISESCO, UE,...) et des organismes internationaux (UNESCO, UNICEF) dont les modalités d'intervention diffèrent.

L'UE appuie la totalité des sous-secteurs du système d'éducation-formation: alphabétisation, enseignement général, formation professionnelle et enseignement supérieur. Depuis plus de 20 ans, l'Union européenne et le Maroc ont engagé une série de collaborations visant à soutenir le développement humain et répondre ainsi aux besoins d'un développement socioéconomique durable. Si cette perspective stratégique a pris appui sur différents secteurs ou programmes gouvernementaux (INDH, Formation Professionnelle, Protection sociale, Migration et Alphabétisation plus particulièrement) elle a accordé une attention particulière et privilégiée, aux questions d'éducation, de scolarisation, de formation et d'alphabétisation⁸.

Actuellement, l'Appui à la réforme du secteur de la formation professionnelle: développement du capital humain au Maroc" (2016-2021) – 60M€ se caractérise par trois objectifs spécifiques : 1) développer un dispositif de formation élargi et plus inclusif; 2) mettre en adéquation l'offre de formation avec les besoins du marché du travail et améliorer la qualité du système de la formation professionnelle et; 3) mettre en œuvre une gouvernance plus efficace et intégrée et une coordination renforcée entre tous les acteurs publics et privés.

Erasmus+ finance aussi des projets connexes au Maroc, avec la participation du MENFPESRS. Dans le cadre du projet de jumelage sur le CNC, il serait souhaitable de trouver des synergies et des complémentarités avec ces projets :

- Le projet « Exploitation des compétences et valorisation des acquis pour une meilleure insertion et visibilité professionnelles », qui se déroule entre 2016 et 2019 et vise à valoriser les compétences acquises pendant les études dans les universités marocaines et à les rendre plus visibles moyennant un « e-portfolio » ;

⁸ A rappeler, que, en complément, l'UE a soutenu, depuis plus de 10 ans, le développement de la stratégie sectorielle (programmes Alpha 1, 2 et 3) autour de l'alphabétisation des jeunes et des adultes.

- Le projet « Amélioration de la formation tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur au Maroc », qui se déroule entre 2018 et 2021, auquel 9 universités marocaines sont associées et qui vise à renforcer le rôle des institutions de l'enseignement supérieur dans le développement de l'économie moyennant l'établissement d'un Cadre National pour l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'introduction de procédures communes pour la validation des expériences antérieures et la création d'un réseau d'experts sur ce sujet au plan national.

Parmi les principales actions en cours menées par d'autres partenaires et qui sont en lien avec ce projet, on peut citer:

- ETF: appui au développement du Cadre National de Certifications et sa gouvernance ; développement des outils de classification et positionnement des certifications ; renforcement des capacités (humaines et institutionnelles).
- MCC: le "Compact II" appuie la création de PPP dans la formation professionnelle, l'autonomisation des établissements scolaires et le développement d'une pédagogie centrée sur l'élève (par des pilotes).
- France/AFD: son projet ASTRE intervient en appui à la maîtrise des langues étrangères (dont soutien aux sections internationales) et à l'intégration de la formation professionnelle dans les cursus généraux (focalisant sur les secteurs économiques: automobile, énergie et mode). Un appui aux PPP est aussi en phase de discussion.
- Allemagne/GIZ: les appuis sont focalisés sur le développement de la formation professionnelle en milieu de travail et sur le volet employabilité de jeunes.

3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) spécifie que l'UE dispose d'une compétence supplémentaire, contrairement à d'autres domaines dans lesquels l'UE dispose d'une compétence exclusive ou partagée. Par conséquent, conformément aux articles 165 et 166 du TFUE, l'UE peut contribuer au développement d'un enseignement et d'une formation professionnels de qualité en encourageant la coopération entre les États membres de l'UE et en soutenant ou complétant leur action, à l'exclusion de l'harmonisation des législations et règlements des États membres de l'UE. Cela prend la forme de mesures d'incitation ou de coopération (telles que Erasmus +) et de l'adoption de recommandations du Conseil.

Dans le cadre de ce projet d'appui au CNC, les textes de référence de l'UE sont:

- La base légale du Cadre Européen des Certifications (CEC) est la **Recommandation du Conseil du 22 mai 2017** (appelé "Recommandation CEC") concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie⁹.
- La **Recommandation du Conseil du 20 décembre 2012** relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel¹⁰, laquelle définit, entre autres, des éléments de cohérence avec les cadres de certifications.
- **Recommandation du Conseil du 22 mai 2018** en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes de l'enseignement supérieur et secondaire de deuxième cycle et

⁹ Accès: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0615\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017H0615(01)&from=EN)

¹⁰ Accès: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012H1222\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012H1222(01)&from=EN)

des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger¹¹, laquelle mentionne le rôle des cadres de certification et leur référencement au CEC.

La Recommandation du CEC s'appuie sur la définition¹² suivante:

« Cadre national des certifications: l'instrument de classification des certifications en fonction d'un ensemble de critères correspondant à des niveaux déterminés d'éducation et de formation, qui vise à intégrer et à coordonner les sous-systèmes nationaux de certification et à améliorer la transparence, l'accessibilité, la gradation et la qualité des certifications à l'égard du marché du travail et de la société civile. »

3.5 Volets et résultats

3.5.1 VOLET 1: MISE EN PLACE DU CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS

Sous-Résultat 1.1 : Le dispositif de gouvernance, gestion, pilotage et mise en œuvre du CNC au Maroc est opérationnalisé via l'adoption de textes juridiques contraignants

Indicateurs de réalisation:

- a) Le « Document de Référence du CNC », détaillant le cadre légal et opérationnel du CNC et incluant la Commission Permanente, est actualisé et validé par les instances responsables.
- b) Les textes juridiques nécessaires à l'opérationnalisation du CNC sont validés par le bénéficiaire.
- c) Les problématiques des cadres de certifications et leur impact dans la mobilité et comparabilité des certifications, y compris avec des représentants des pays du CEC, de l'Union Africaine (UA, et Commission de l'UA) sont traitées
- d) Au moins 24 certifications (8 par sous-secteur) sont classifiées officiellement et les résultats sont communiqués aux parties concernées.

Sous-Résultat 1.2 : Une campagne nationale de communication et d'information sur le CNC est réalisée auprès des utilisateurs et parties prenantes

Indicateurs de réalisation:

- a) Les différentes régions du Maroc, les principaux opérateurs et parties prenantes du CNC sont informés et sensibilisés sur le CNC au Maroc.
- b) Au moins 300 établissements d'éducation et formation ont bénéficié de rencontres de formation sur le CNC et le processus de soumission des demandes de classification.

Sous-Résultat 1.3 : Le CNC participe aux réseaux et plateformes internationales dédiées aux cadres de certifications

Indicateurs de réalisation:

- a) Le CNC marocain est présenté officiellement au niveau international aux instances comme :le Groupe Consultatif du CEC de l'UE, les Etats Membres UE, la Commission en charge de la certification de l'Union Africaine..).
- b) Le Maroc a participé activement aux principaux réseaux et groupes d'experts dédiés aux problématiques des cadres de certification qualifications à l'échelle de l'Union européenne

¹¹ Accès: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018DC0270&from=FR>

¹² La base légale du CEC est la RECOMMANDATION DU CONSEIL du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

tels que promus, entre autres, par le Groupe Consultatif du CEC et la Commission de l'Union Africaine.

Sous-Résultat 1.4 : Les expériences de validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) au Maroc sont valorisées dans le cadre du CNC

Indicateurs de réalisation:

- c) Un rapport diagnostic sur la VAEP au Maroc - couvrant les dimensions conceptuelles, techniques, financières, institutionnelles et l'analyse des réalisations pilotes – est validé.
- d) Une stratégie pour la VEAP au Maroc structurant la politique, les objectifs et la démarche pratique de la VAEP est validé par la Commission Permanente.

3.5.2 VOLET 2: OUTILLER LA COMMISSION PERMANENTE DU CNC POUR QU'ELLE JOUE PLEINEMENT SON ROLE

Sous-Résultat 2.1: La feuille de route pour le déploiement du CNC à l'horizon 2025 est validée, ainsi que les dispositifs de suivi et évaluation y afférents

Indicateurs de réalisation:

- a) La feuille de route pour la mise en œuvre du CNC à l'horizon 2025, comprenant une estimation des besoins de financement, est validée par la Commission Nationale en charge du CNC.
- b) La proposition technique sur le dispositif de suivi et évaluation du CNC (indicateurs, analyse de données, et possibilités d'interopérabilité avec le système d'information du MENFPESRS) est validée par la Commission Nationale en charge du CNC.

Sous- Résultat 2.2: La Commission Permanente du CNC dispose des outils techniques garantissant la transparence des processus décisionnels de positionnements des certifications et l'efficacité des opérations de la Commission

Indicateurs de réalisation:

- a) Une proposition technique sur les principes et aspects méthodologiques essentiels pour l'analyse et classification des certifications et leur enregistrement dans le répertoire est discutée et validée par la Commission Permanente du CNC et reçoit l'avis positif de la CGEM.
- b) La proposition technique du répertoire digital des certifications, y compris concept, architecture, gestion et les spécifications techniques, est élaborée et validée par la Commission Permanente du CNC.

Sous- Résultat 2.3 : Les ressources humaines de la Commission Permanente et des parties prenantes du CNC maîtrisent le processus d'analyse, positionnement et proposition d'enregistrement des certifications par rapport au CNC

Indicateurs de réalisation:

- a) Un plan de développement des compétences au bénéfice de la Commission Permanente du CNC est formalisé et opérationnalisé.

Résultat 2.4 : Les textes juridiques de création de la structure en charge du CNC prévues dans la Loi-cadre de l'éducation n°51-17 sont élaborés

Indicateurs de réalisation:

- a) Les documents juridiques et organisationnels de mise en place de l'entité des certifications sont validés par la Commission Permanente et transmis pour approbation finale selon la procédure établie.

3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire

L'Etat Membre (EM) concevra sa proposition en démontrant la valeur ajoutée de son approche méthodologique et l'avantage comparatif de sa contribution. Les propositions de consortia de plusieurs EM seront considérées comme apportant une valeur ajoutée supplémentaire.

3.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet (CP)

Le Chef de Projet (CP) de l'Etat Membre Partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue opérationnel au niveau politique, au sein de l'administration similaire au MENFPESRS.

Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'État membre, le CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la coordination du projet de jumelage. A cet effet, il doit pouvoir être disponible pour effectuer au moins huit visites sur le terrain (séminaire de lancement, comités de pilotages au cours du projet et séminaire de clôture).

Le CP doit participer à la préparation de la proposition de l'EM et est tenu d'assister à la réunion de sélection. Il peut participer à la préparation du plan de travail initial et ultérieur en tant qu'expert de courte durée. La participation aux réunions trimestrielles du comité de pilotage est obligatoire. Le CP doit également participer à certaines activités de communication et de visibilité.

Le Chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le Chef de projet marocain. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui seront mobilisées à cette fin.

Profil recherché

- Expérience d'au moins trois (3) ans dans le système d'éducation-formation dans les administrations / institutions compétentes des États membres de l'UE;
- Bonne connaissance de la gestion des agences en charge des CNC / qualifications (certifications) ou similaires;
- Compréhension approfondie des politiques, des instruments et de l'expérience pertinents dans l'UE, notamment: EQF, ESG, ENQA, EQAVET, processus de Bologne;
- Aptitudes pour diriger une équipe et à communiquer (afin de mener un dialogue opérationnel et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés)..
- Parfaite maîtrise de la langue française écrite et parlée.

3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)

Le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) devra être un fonctionnaire de conception et d'encadrement supérieur. Le CRJ sera le pilier du projet de jumelage et sera basé à temps complet au Maroc pendant toute la durée du projet, soit **20 mois**.

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le CRJ élabore le plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet. Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, le CRJ veille à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Le CRJ doit offrir des conseils et des apports techniques aux représentants de l'administration bénéficiaire. Il tient le CP du bénéficiaire informé de la mise en œuvre et présente des rapports réguliers au CP de l'État membre. S'il y a lieu, il doit également contribuer activement aux tâches de surveillance du secteur menées dans le pays bénéficiaire.

Durant la mise en œuvre du projet, le CRJ met régulièrement à jour le plan de travail qui doit être transmis au comité de pilotage du projet sous l'autorité du CP de l'État membre.

Profil recherché

- Diplôme universitaire en droit, ou en administration / gestion, ou en éducation, ou en sciences sociales, ou dans une discipline similaire ; ou expérience professionnelle de au moins huit (8) ans équivalente dans un domaine en rapport avec le projet;
- Minimum trois (3) ans d'expérience dans le domaine de l'éducation et de la formation;
- Bonne connaissance des questions liées aux cadres nationaux de qualification/certification (CNC/CNQ): leur conception, mise en œuvre, renforcement des capacités intentionnelles, les outils, le suivi, l'évaluation..;
- Bonne connaissance comparative des cadres législatifs et institutionnels de l'UE en rapport avec les composantes du projet;
- Connaissance solide des instruments de coopération internationale, des conventions et des développements en cours liés aux CNC/CNQ, reconnaissance des diplômes et assurance qualité en éducation-formation;
- Bonnes compétences en matière de formation, de communication et de conseil;
- Expérience en gestion de projet comme atout important
- Parfaite maîtrise de la langue française écrite et parlée (connaissance de la langue arabe comme atout).

Le CRJ sera appuyé par un(e) assistant(e) permanent(e). Eventuellement, un(e) assistant(e) linguistique pourra également être recruté(e).

3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets (RV)

Chaque RV, pour son volet, entre autres:

- assurera la coordination, l'orientation et le suivi des activités,
- effectuera des analyses dans le domaine pertinent pour le volet,
- préparera et dirigera des programmes de formation pour les bénéficiaires,
- rédigera des contributions thématiques / techniques et des documents pertinents pour les résultats de la composante, en coopération étroite avec les homologues de l'institution bénéficiaire et d'autres experts du projet,
- fournira des conseils juridiques et techniques et d'analyses chaque fois que nécessaire,
- préparera des propositions opportunes pour toute mesure corrective,
- assurera la liaison avec les États membres et assurera la coordination avec les homologues de l'institution bénéficiaire.

VOLET 1: MISE EN PLACE DU CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS

Profil recherché

- Diplôme universitaire dans une discipline pertinente au projet ou expérience équivalente de 5 ans minimum dans un domaine connexe;
- Minimum 3 ans d'expérience dans la gouvernance des systèmes d'éducation et formation;

- Connaissance des grands liens entre éducation-formation et marché du travail;
- Bonne connaissance des tendances et principales classifications et taxonomies des métiers et compétences;
- Excellente connaissance des CNC : concepts, modèles, évolution, adaptation aux nouveautés et défis du développement des technologies digitales et autres tendances.
- Excellente connaissance de l'expérience du CEC et de l'évolution du CNC dans l'UE et au-delà. Connaissance du référencement dans le CEC (processus, critères et méthodes de travail du groupe consultatif du CEC);
- Bonne compréhension de la gestion des ressources humaines, de la formation et du développement professionnel du personnel;
- Expérience précédente dans des projets similaires serait un atout;
- Maîtrise du français écrit et parlé.

VOLET 2: OUTILLER LA COMMISSION PERMANENTE DUE CNC POUR QU'ELLE JOUE PLEINEMENT SON ROLE

Profil recherché

- Diplôme universitaire dans une discipline pertinente au projet ou expérience équivalente de 5 ans minimum dans un domaine connexe;
- Minimum trois (3) années d'expérience dans la gouvernance des certifications et des institutions chargées de mettre en œuvre les CNC ;
- Expérience pertinente dans la planification et exécution des activités de construction et renforcement institutionnels liées au CNC;
- Bonne connaissances des tendances/modèles de CNC et de leur gouvernance (UE et ailleurs);
- Solide compréhension du développement des qualifications et des réformes des qualifications;
- Expérience pertinente dans les activités de renforcement des capacités;
- Bonne compréhension de la gestion des ressources humaines, de la formation et du développement professionnel du personnel;
- Expérience précédente dans des projets similaires comme atout;
- Maîtrise du français écrit et parlé.

3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme (ECT)

L'équipe d'experts court-terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités prévues.

Le profil type des ECT devrait être comme suit:

- diplôme universitaire de niveau Master dans un domaine en rapport avec la mission
- minimum 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné
- connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné (ou expérience avérée en relation avec la mission court-terme);
- bonne maîtrise du français.

Les profils seront à préciser in fine et au cas par cas, en fonction des Termes de Référence spécifiques qui seront établis au fur et à mesure du projet, en coordination étroite avec le bénéficiaire.

Un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où l'EM retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

4. BUDGET

Le budget total maximal disponible pour cette action est **1.200.000 EUR**

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière

L'organisme responsable de la passation des marchés et de la gestion financière est la CAP-RSA (Cellule d'Appui au Programme "Réussir le Statut Avancé"), placée auprès du Ministère de l'Économie et des Finances assure le respect des procédures de jumelage du programme RSA. A ce titre, elle gère les appels à propositions et les contrats, et ce dans le respect des procédures de contrôle décentralisé ex-ante définies dans le Manuel de jumelage.

Contact:

M. Oussama CHELLAF

Chef du service de la gestion des instruments de coopération technique de l'UE

Responsable de la CAP – RSA

Direction du Trésor et des Finances extérieures

Ministère de l'Économie et des Finances du Royaume du Maroc

Quartier administratif, Chellah – Rabat, MAROC

Tel. + 212 (0)5.37.67.76.10 – Fax + 212 (0)5.37.67.73.72

E-mail : o.chellaf@tresor.finances.gov.ma

5.2 Cadre institutionnel

Le pouvoir adjudicateur et bénéficiaire direct est le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique (MENFPESRS) et plus particulièrement la Commission Permanente chargée du Cadre National de Certification (CP CNC).

La responsabilité pour les aspects techniques relatifs à la préparation, la mise en œuvre et la supervision relève de l'équipe technique de cette dernière.

Le renforcement CP CNC au sein du Ministère, servira de base pour la création de la future commission autonome en charge du CNC (dont les contours et le montage pourra être prévu avec l'appui de ce même projet).

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire:

Les homologues marocains du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

5.3.1 Personne de contact pour le bénéficiaire

Mme Amina EL ALAM, Chef de division des Etudes, Secrétariat d'Etat à la Formation Professionnelle, Avenue Mohammed Belhassane Elwazzani – Nahda 2 - Souissi Rabat

Tel. + 212 (0)6 74 263 263– Fax + 212 (0)5.37 75 02 56.

E-mail: aminaelalam@gmail.com

5.3.2 Homologue du CP

M. Arafat ATMOUN, Secrétaire Général, Secrétariat d'Etat à la Formation Professionnelle
Avenue Mohammed Belhassane Elwazzani – Nahda 2 - Souissi Rabat

5.3.3 Homologue du CRJ

Mme Amina EL ALAM, Chef de division des Etudes, Secrétariat d'Etat à la Formation Professionnelle, Avenue Mohammed Belhassane Elwazzani – Nahda 2 - Souissi Rabat

Tel. + 212 (0)6 74 263 263– Fax + 212 (0)5.37 75 02 56.

E-mail: aminaelalam@gmail.com

6. DUREE DU PROJET

La période d'exécution est de **20 mois**.

Le contrat de jumelage devra être signé au plus le 14 Novembre 2019. Au-delà de cette date, le présent projet ne pourra plus bénéficier d'un financement.

7. GESTION ET RAPPORTS

7.1 Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (anglais/français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

7.2 Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

7.3 Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Trois types de rapports sont prévus dans le cadre

du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. DURABILITE

Les différentes activités prévues par ce projet de jumelage ont été conçues pour contribuer au développement des capacités de la structure en charge du CNC au Maroc, afin que celle-ci engage une dynamique d'accompagnement visant l'opérationnalisation du CNC, en collaboration avec les différentes parties prenantes. A cet effet, les résultats escomptés auront des impacts durables sur les capacités du Maroc pour rendre opérationnel et efficace son CNC, tout en l'intégrant dans une stratégie à long terme.

Le jumelage permettra également le partage des meilleures pratiques de l'UE, permettant au bénéficiaire et parties prenantes de diffuser ces compétences et d'actualiser les méthodes et pratiques les plus adéquates bien au-delà de la durée de vie de ce projet de jumelage.

9. QUESTIONS TRANSVERSALES

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la bonne gouvernance et la participation de la société civile, via diverses structures associatives ou autres, à cette gouvernance, à la libre expression, à l'accès à l'information et à la formation, à la non-discrimination (envers les femmes et entre les territoires), en respect de la démocratie et des droits humains. Par son approche axée sur le dialogue entre l'état et les partenaires sociaux en matière de qualité et pertinence des certifications de tout niveau, le projet contribue au renforcement de la confiance mutuelle indispensable à la bonne application des principes de transparence de tout cadre des certifications.

En matière d'égalité des sexes, le gouvernement du Maroc a mis en œuvre de 2012 à 2016 le premier Plan Gouvernemental visant à promouvoir les droits de la femme dans les domaines de l'éducation, de la santé, des conditions de vie, de la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes, de la participation citoyenne et de l'accès à l'emploi. En outre, le MEF publie depuis plusieurs années un rapport sur l'exécution du budget de l'État sensible au genre et la budgétisation sensible au genre a été intégrée dans la Loi Organique de Loi de Finances (LOLF) depuis 2015.

Sur la base de l'évaluation positive de ce plan, le gouvernement a adopté le deuxième plan gouvernemental pour l'égalité (PGE) pour la période 2017-2021. Poursuivant les actions déjà mises en œuvre, ce plan comprend quatre thématiques centrales (l'emploi des femmes, la promotion et le renforcement de leurs droits, leur implication dans la prise des décisions ainsi que leur protection) et trois axes transversaux (la lutte contre la discrimination et les stéréotypes, l'intégration des femmes dans les politiques et programmes gouvernementaux et la déclinaison territoriale des objectifs de ce même plan.

Le dispositif national de promotion et de protection des droits de l'Homme a été consolidé depuis la Constitution de 2011 par la mise en place du Conseil National des droits de l'Homme (CNDH) et du Ministère chargé des droits de l'Homme, en tant que structure gouvernementale permanente chargée de la coordination gouvernementale pour la promotion et la protection des droits de l'Homme au Maroc. Cependant, il subsiste des ambiguïtés quant à la prépondérance du droit international en matière de droits de l'Homme sur le droit interne, qui se traduit parfois par un manque d'alignement de la législation sur les obligations conventionnelles, notamment concernant le droit des femmes, des enfants, et des minorités.

Très impliqué dans les questions environnementales, le Maroc est signataire de nombreuses conventions et a été l'organisateur de la COP 22. Ses engagements internationaux sont déclinés dans le cadre légal et réglementaire national. Une "Stratégie de l'Environnement" et une "Stratégie Nationale de Développement Durable" ont aussi vu le jour récemment, institutionnalisant les grands principes du développement durable (pollueur/payeur, préleveur/payeur, responsabilité environnementale, prévention des risques, etc...). A noter aussi que la politique d'appui au développement des énergies renouvelables s'est traduite dans l'extension et amélioration de l'offre de formation professionnelle spécifique.

10. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT

La condition préalable à ce projet de jumelage est l'opérationnalisation réelle de la Commission Permanente du CNC. 1 mois avant le début du jumelage, ses membres devront avoir été nommés et formés sur le dossier CNC et son état d'avancement. Cette formation initiale devra comprendre aussi une partie sur le cadre des politiques UE dans le domaine pertinent, et les grandes priorités du CEC.

De plus, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part de l'administration bénéficiaire, qui devra notamment partager les informations nécessaires en temps voulu et allouer les ressources humaines adéquates pour le succès des activités (y compris les visites d'études, les stages et les sessions de formation), et pour l'atteinte des résultats obligatoires.

Il est attendu de l'administration bénéficiaire de jouer un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet et lors des comités de pilotage.

Le gouvernement du Maroc contribuera au projet par:

- L'opérationnalisation de la Commission Permanente du CNC, dotée de personnel et gestion compétents et d'autres ressources essentielles au bon fonctionnement de la Commission, ainsi qu'à la réalisation des résultats planifiés par ce projet. Le MENFPESRS s'engage à que la Commission Permanente du CNC soit au complet de tout son personnel au plus tard 1 mois avant le démarrage du jumelage;
- La prise en charge des éventuels coûts d'équipement et fourniture (y compris de logiciels), comme prévu au §6.2.10 du Manuel de jumelage.

En ligne avec les dispositions au §6.2.6 du Manuel de jumelage, le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du projet:

- des locaux adéquats pour l'équipe du jumelage (CRJ, responsables de volets, ..);
 - les salles de réunion pour les rencontres, les formations prévues dans le cadre du jumelage;
- et à prendre en charge les frais de participation de son personnel aux activités organisées au Maroc.

Etant donné que la langue officielle au Maroc est l'arabe, une enveloppe pour la traduction et l'interprétation est à prévoir dans le budget du projet pour la bonne réussite des actions.

11. INDICATEURS DE PERFORMANCE

En complément des éléments de la section 3.5, les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail élaboré en début de projet.

Il convient de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Un indicateur doit être « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps).

Les indicateurs de résultat mesurent les productions du projet, les indicateurs de l'objectif spécifique mesurent les effets et ceux de l'objectif général estiment les impacts du projet.

A titre d'exemple :

- a) Les textes juridiques nécessaires à l'opérationnalisation du CNC sont validés par le bénéficiaire.
- b) Une stratégie pour la VEAP au Maroc structurant la politique, les objectifs et la démarche pratique de la VAEP est validée par la Commission Permanente.
- c) Au moins 24 certifications (par sous-secteur) sont classifiées officiellement et les résultats sont communiqués aux parties concernées

12. INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

Le bénéficiaire mettra à la disposition du Conseiller Résident Jumelage et de son assistant un bureau à proximité de celui de l'homologue principal, équipé avec PC, téléphone (avec en particulier une ligne internationale plafonnée), télécopieur et accès à l'internet. Ce bureau sera également mis à la disposition des experts court-terme en mission. Il pourra en outre disposer d'une salle de réunion et d'espaces pour organiser des formations avec tout l'équipement adéquat.

En ce qui concerne l'organisation des séminaires de formation et la logistique s'y rapportant, salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autre frais annexes (photocopies, transports, etc.) seront pris en charge par le bénéficiaire. De façon exceptionnelle, la location de salles externes au Ministère pourra être envisagée.

Le Ministère dispose d'une infrastructure qui lui permet d'accueillir, dans de bonnes conditions, les activités et les formations. Avec son "Centre Nationale de Formation et de Rencontres", le Ministère a les équipements et salles nécessaires pour accueillir des formations dans de bonnes conditions.

ANNEXES DE LA FICHE DE PROJET

- 1. Matrice du cadre logique simplifié
- 2. Liste des lois et règlements applicables
- 3. Synthèse sur les principales activités de développement du CNC et le pilotage des outils
- 4. Décision du Ministre 289/19 portant sur la création de la Commission permanente du CNC

Annexe 1 - Matrice du cadre logique en format standard (obligatoire)

	Chaîne des résultats: principaux résultats attendus (au maximum 10)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendus)	Sources des données	Risques	Hypothèses
Impact <i>objectif général</i>	Contribuer au développement des compétences et ressources humaines du Maroc en s'inspirant des bonnes pratiques européennes et internationales en matière de gouvernance de certifications dans le système d'éducation et de formation .	% de rapprochement entre le CNC du Maroc et le Cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (réf: Recommandation du Conseil du 22 mai 2017) % de niveau de certification du CNC Marocain comparables au Cadre européen	Document de positionnement CNC Maroc	-	<i>Sans objet</i>
Effets directs <i>objectifs spécifiques</i>	Appuyer les capacités réglementaires, organisationnelles, opérationnelles et de communication de la Commission Permanente chargée du Cadre National de Certification (CP CNC) au sein du le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MENFPESRS) en favorisant la convergence réglementaire, en améliorant la gouvernance du système en lien avec les exigences de l'Acquis de l'Union européenne (UE).	Les bases institutionnelles et les outils de gestion des certifications et du CNC sont établis, renforcés. Le dialogue et participation des parties prenantes du CNC sont repris sur des bases durables.	Rapports des réunions de la Commission Permanente et les parties prenantes. Rapports du Comité de Pilotage	-	Continuation de l'appui politique du gouvernement Continuation consistante des reformes SEF
VOLET 1: MISE EN PLACE DU CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS					

Produits	<p>Résultat 1.1 : Le dispositif de gouvernance, gestion, pilotage et mise en œuvre du CNC au Maroc est opérationnalisé via l'adoption de textes juridiques contraignants</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le « Document de Référence du CNC », détaillant le cadre légal et opérationnel du CNC et incluant la Commission Permanente, est actualisé et validé par les instances responsables. Les textes juridiques nécessaires à l'opérationnalisation du CNC sont validés par le bénéficiaire. Les problématiques des cadres de certifications et leur impact dans la mobilité et comparabilité des certifications, y compris avec des représentants des pays du CEC, de l'Union Africaine (UA, et Commission de l'UA) sont traitées Au moins 24 certifications (8 par sous-secteur) sont classifiées officiellement et les résultats sont communiqués aux parties concernées. 	<p>Document de Référence CNC publié selon les procédures en vigueur</p> <p>Textes juridiques</p> <p>Bulletin officiel</p> <p>Lettres d'information sur les 24 positionnements</p>	<p>Faible implication des parties prenantes</p> <p>Non maîtrise du processus de validation par le bénéficiaire</p>	<p>Maintien de l'appui politique au CNC</p> <p>Coopération constructive de la Commission Permanente avec les parties prenantes</p>
	<p>Résultat 1.2 : Une campagne nationale de communication et d'information sur le CNC est réalisée auprès des utilisateurs et parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les différentes régions du Maroc, les principaux opérateurs et parties prenantes du CNC sont informés et sensibilisés sur le CNC au Maroc. Au moins 300 établissements d'éducation et formation ont bénéficié de rencontres de formation sur le CNC et le processus de soumission des demandes de classification. 	<p>Supports (version papier et online)</p> <p>Portail du Ministère</p> <p>CR rencontres de formation</p>	<p>Faible motivation des participants aux ateliers de sensibilisation</p>	<p>Maintien de l'appui politique au CNC</p> <p>Et volonté de communiquer autour du CNC</p>
Produits	<p>Résultat 1.3 : Le CNC participe aux réseaux et plateformes internationales dédiées aux cadres de certifications</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le CNC marocain est présenté officiellement au niveau international aux instances comme : le Groupe Consultatif du CEC de l'UE, les Etats Membres UE, la Commission en charge de la certification de l'Union Africaine..). Le Maroc a participé activement aux principaux réseaux et groupes d'experts dédiés aux problématiques des cadres de certification qualifications à l'échelle de l'Union européenne tels que promus, entre autres, par le Groupe Consultatif du CEC et la Commission de l'Union Africaine. 	<p>Rapports de la Commission Permanente</p> <p>CR échanges avec les autres pays actifs dans la CEC</p> <p>Rapports sur les activités au sein des réseaux/groupes d'experts internationaux.</p>	-	<p>Planification et coordination des activités internationales</p>
	<p>Résultat 1.4: Les expériences de validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) au Maroc sont valorisées dans le cadre du CNC</p>	<ul style="list-style-type: none"> Un rapport diagnostic sur la VAEP au Maroc - couvrant les dimensions conceptuelles, techniques, financières, institutionnelles et l'analyse des réalisations pilotes – est validé. Une stratégie pour la VEAP au Maroc structurant la politique, les objectifs et la démarche pratique de la VAEP est validée par la Commission Permanente. 	<p>Rapport diagnostique</p> <p>Documents de Stratégie validé</p> <p>Rapports des ECT</p>	<p>Validation insuffisante par la commission permanente</p>	

VOLET 2: OUTILLER LA COMMISSION PERMANENTE DUE CNC POUR QU'ELLE JOUE PLEINEMENT SON ROLE

Produits	<p>Résultat 2.1: La feuille de route pour le déploiement du CNC à l'horizon 2025 est validée, ainsi que les dispositifs de suivi et évaluation y afférents</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La feuille de route pour la mise en œuvre du CNC à l'horizon 2025, comprenant une estimation des besoins de financement, est validée par la Commission Nationale en charge du CNC. ▪ La proposition technique sur le dispositif de suivi et évaluation du CNC (indicateurs, analyse de données, et possibilités d'interopérabilité avec le système d'information du MENFPESRS) est validée par la Commission Nationale en charge du CNC. 	<p>Feuille de route 2020-2025 validée. Rapport de proposition technique / rapports des ECT</p>	<p>Non maîtrise du processus de validation par le bénéficiaire</p>	-
	<p>Résultat 2.2: La Commission Permanente du CNC dispose des outils techniques garantissant la transparence des processus décisionnels de positionnements des certifications et l'efficacité des opérations de la Commission</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une proposition technique sur les principes et aspects méthodologiques essentiels pour l'analyse et classification des certifications et leur enregistrement dans le répertoire est discutée et validée par la Commission Permanente du CNC et reçoit l'avis positif de la CGEM. ▪ La proposition technique du répertoire digital des certifications, y compris concept, architecture, gestion et les spécifications techniques, est élaborée et validée par la Commission Permanente du CNC. 	<p>Rapports techniques sur les outils envisagés Spécifications techniques pour le répertoire CNC Rapports des ECT</p>	-	<p>Les responsables désirent appliquer les outils techniques et faire le lobbying auprès de la CGEM</p>
	<p>Résultat 2.3 : Les ressources humaines de la Commission Permanente et des parties prenantes du CNC maîtrisent le processus d'analyse, positionnement et proposition d'enregistrement des certifications par rapport au CNC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un plan de développement des compétences au bénéfice de la Commission Permanente du CNC est formalisé et opérationnel. 	<p>Plan de développement des compétences validé Rapports des ECT</p>	<p>Faible allocation des ressources humaines adéquates</p>	<p>Disponibilité des participants et ouverts aux bonnes pratiques</p>
Produits	<p>Résultat 2.4 : Les textes juridiques de création de la structure en charge du CNC prévues dans la Loi-cadre de l'éducation n°51-17 sont élaborés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents juridiques et organisationnels de mise en place de l'entité des certifications sont validés par la Commission Permanente et transmis pour approbation finale selon la procédure établie. 	<p>Documentation juridique pour la création de la future entité CNC Rapports des ECT</p>	<p>Non maîtrise du processus de validation par le bénéficiaire</p>	<p>Loi-cadre n°51-17 approuvée avec une référence explicite à l'entité CNC à créer Maintien de l'appui politique au CNC</p>

Annexe 2 - Cadre législatif et de stratégies sectorielles dans lequel s'inscrit le CNC

TEXTE/ SOURCE	PRINCIPALES REFERENCES AU CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS
Mesures et dispositions pour la mise en œuvre des Hautes Directives Royales	<p>Mesures présentés à la rentrée scolaire 2018-2019 pour la partie "Promotion de l'emploi des jeunes":</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du Cadre National des Certifications et - Mise en place d'un système intégré pour la validation des acquis professionnels sont rappelés comme éléments clés.
Projet de Loi-cadre de l'éducation formation n°51-17 <i>(en cours d'adoption)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le cadre national de référence de certification</u> (diplômant) : mécanisme pour fixer et classer les diplômes au niveau national, selon une échelle référentielle de barèmes à appliquer à des niveaux déterminés des résultats d'études, respectant les besoins du marché du travail et le développement de la société; - La mise en place d'un <u>cadre référentiel national de certification</u> et d'<u>homologation de diplômes</u>, contenant, en particulier, les modalités et les critères de classification des diplômes et l'homologation des acquisitions professionnelles et artisanales, cadre conçu par une commission nationale autonome créée à cet effet, représentant les divers secteurs de l'Enseignement et de l'Apprentissage, ainsi que les organisations professionnelles, et qui sera légalisé par un texte réglementaire;
Pour une Ecole de l'Equité, de la Qualité et de la Promotion : Vision stratégique de la reforme 2015-2030	<p>Levier 12, point 80 : CNC</p> <p><i>[...] Planter un système national de certification à même d'organiser et de classer les certificats et diplômes, sur la base d'une grille de référence qui sera fixée par les départements en charge de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique. Un tel cadre sera à même de garantir la transparence et clarté, mais aussi la comparabilité entre diplômes sur la base d 'une guide national de certification, d'améliorer les outils d'évaluation des acquis scolaires et de formation et de les doter de plus de crédibilité et d'efficacité. Il assurera également la mobilité des diplômés tant au niveau national qu'au niveau international. [...]</i></p> <p>Levier 12, point 81 : validation des acquis de l'expérience</p> <p><i>[...] Mettre en place un système d'accréditation des compétences de l'expérience professionnelles au profit des personnels ayant de l'expérience afin de leur permettre d'accéder aux opportunités d'apprentissage tout au long de la vie. [...]</i></p> <p>Levier 19, point 102: validation des acquis cognitifs et professionnels</p> <p><i>[...] Adopter un système unifié de validation des acquis cognitifs et professionnels des individus, supervisé par une instance nationale indépendante, où seront représentés les différents départements de l'éducation et de la formation et des secteurs professionnels; [...]</i></p>
Stratégie Nationale de la Formation Professionnelle 2021	<p>Cinquième axe stratégique: Valorisation de la voie professionnelle par une meilleure articulation des composantes du système de l'Education et de la Formation</p> <p>5.6 : Cadre National de la Certification</p> <p><i>[...] Le Cadre National de la Certification (CNC) est un outil de classification des certificats et diplômes offerts dans un pays, en référence à des niveaux cohérents de la maîtrise des savoirs, savoir-faire et des compétences, selon un ensemble de critères pertinents dont les définitions reposent sur les acquis de l'apprentissage.</i></p> <p><i>Reposant sur une grille de huit niveaux et six descripteurs, le CNC constitue un système de référence pour la qualité des certificats et diplômes professionnels, délivrés au Maroc, reconnus sur le marché de l'emploi.</i></p> <p><i>Les certificats et diplômes classés dans le Cadre National de la Certification seront enregistrés dans un répertoire national de certifications qui présentera l'ensemble des certifications publiques et privées, à tous les niveaux d'éducation et de formation. [...]</i></p>
Plan d'Action de l'Enseignement	<p>Action 11. Poursuite de la réforme pédagogique:</p> <p>Mesure 11.10.: "Veiller, en partenariat avec toutes les parties prenantes, à la mise en place et</p>

Supérieur et de la Recherche Scientifique (2017-2021)	l'opérationnalisation du Cadre National de Certifications avec tout ce que cela implique en terme de révision des filières, des formations et des programmes".
---	--

Annexe 3 - Synthèse sur les principales activités de développement du CNC et le pilotage de ses outils

Le Séminaire interministériel tenu à Rabat le 27 février 2013 a adopté le « Document de référence » du futur Cadre National marocain des Certifications (CNC). A ce jour ce document demeure un projet et n'a pas été validé par un acte juridique. Lors du Séminaire les ministres et représentants de la CGEM ont convenu qu'il était nécessaire de passer à la phase de construction des composantes du CNC, notamment par l'adoption et la mise en place d'un dispositif de gouvernance du CNC avec la création d'une Commission Nationale du CNC, l'adoption formelle du Cadre et des modes de fonctionnement du dispositif.

Le CNC est structure en huit niveaux, définis par des descripteurs de niveau. Chaque niveau est caractérisée par un ensemble de six dimensions du descripteur: savoir, savoir-faire, complexité, autonomie / responsabilité, adaptabilité et communication.

La principale réalisation en 2014 fut la création de l'organe interministériel - la Commission Nationale du CNC - par la circulaire du 4 juin 2014. La Commission Nationale est placée sous la tutelle de la Présidence du Gouvernement, et est composée du Chef du Gouvernement et des trois ministres concernés (Education Nationale, Formation Professionnelle, et Enseignement Supérieur) et la présidente de la CGEM.

L'étendue des missions de la Commission Nationale, telles que définies par la Circulaire de 2014, constitue une base juridique suffisante à la décision, l'organisation et la mise en place du dispositif et des modalités opérationnelles du CNC. Parmi les missions de la Commission Nationale du CNC :

- veiller à l'application des textes et réglementations, en modifier éventuellement le contenu en fonction de l'évolution de la mise en place du dispositif, en adopter de nouveaux ;
- adopter le plan annuel d'action et en suivre l'exécution ;
- adopter le budget annuel et en suivre l'exécution ;

La première réunion de la Commission Nationale du 23/05/2016 a été présidée par le Chef du Gouvernement, et a adopté : la proposition de gouvernance du CNC à trois niveaux ; la feuille de route du CNC 2016-2018 ; la grille des niveaux du CNC et ses descripteurs. Cependant le procès-verbal de cette réunion inaugurale n'a pas été circulé parmi les membres de la Commission Nationale, et les décisions prises n'ont pas été publiées.

Des travaux de nature technique et méthodologique réalisées en 2015-2016 ont abouti à un paquet de livrables importants et discutés de manière approfondie avec les points focaux nationaux du CNC. Ces livrables, développés avec l'appui d'ETF et transférés aux points focaux à la fin de 2016 comprennent :

- Guide méthodologique d'appui au positionnement des certifications par rapport au CNC ;
- Rapports détaillés de tests de positionnement (sur 4 certifications : 2 de la formation professionnelle et 2 de l'enseignement supérieur - niveaux 4 et 6) ;
- Inventaire des certifications de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur de 2 secteurs (BTP et automobile).

Par ailleurs, le *Rapport sur l'Organisation du Secrétariat Permanent du CNC* (complété en début 2016) avait élaboré des propositions détaillées et concrètes sur la gouvernance du CNC à trois niveaux.

Des actions d'appui au dialogue et partage d'expérience avec d'autres pays / CNC, entreprises en 2014-2016 ont compris :

- Deux visites d'étude (France, Belgique) ;
- Participation de toute l'équipe des points focaux à la réunion plénière du CEC (Bruxelles) ;
- Deux séminaires internationaux réalisés à Rabat (2014 et 2015) avec des experts et autorités des CNC de la France, Luxembourg et Irlande.

Référence aux plans et aux études stratégiques du gouvernement (*plan de développement institutionnel, plans d'activités, études de secteur, etc.*)

- Stratégie nationale de la formation professionnelle 2021 : La formation partout, pour tous et tout au long de la vie

<http://www.dfp.gov.ma/images/pdfdocs/2016/Stratégie%20Formation%20FR.pdf>

- Vision stratégique à 2030

https://www.men.gov.ma/Fr/Documents/Vision_strateg_CSEF16004fr.pdf

- Plan exécutif du gouvernement pour le période 2017-2021

<http://www.cg.gov.ma/fr/DOCs/pg2017.pdf>

- Projet de loi-cadre de l'éducation n° 51.17

<http://www.chambrederespresentants.ma/fr/%D8%A7%D9%84%D9%86%D8%B5%D9%88%D8%B5-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%B4%D8%B1%D9%8A%D8%B9%D9%8A%D8%A9/projet-de-loi-cadre-ndeg5117-relatif-au-systeme-de-leducation-de-lenseignement-de>

Cartographie des interventions connexes mises en œuvre par le gouvernement et/ou d'autres acteurs

Cartographie des interventions des bailleurs en appui au secteur de la formation professionnelle: <http://www.dfp.gov.ma/cooperation.html>

Cadre existant de coordination des donateurs

Depuis une dizaine années, les différents bailleurs agissent pour soutenir le bon développement de la stratégie sectorielle de l'éducation au Maroc. Néanmoins, si le Programme d'Urgence en 2009 avait suscité une mobilisation coordonnée et structurée entre les principaux PTF (cadre partenarial entre l'AFD, la BM, la BAD, la BEI, l'UE et l'AECID), ceci n'est plus de mise aujourd'hui.

D'autre part, en matière de coordination des bailleurs, le "**groupe thématique éducation**" (GTE) a été relancé en novembre 2016 conjointement par l'UE et l'Agence Française de Développement (AFD) et a été ouvert à tous les PTF actifs dans le domaine éducatif (il compté à ce jour 49 entités), aux administrations marocaines concernées, ainsi qu'aux représentants de la société civile. Il est à noter que le travail du groupe a pour objectif d'offrir une plateforme d'échange et d'apprentissage utile aux participants, dans un souhait de visibilité accrue des différentes interventions, de développer un référentiel commun

d'indicateurs pour le suivi des engagements et de définition de messages stratégique des PTF aux autorités compétentes.

Suite à la présentation du travail du GTE au Ministre en charge du SEF, le Ministre a créé une **unité de coordination des PTF** au sein de son Cabinet, comme interface du GTE, pour renforcer la coordination entre les interventions des PTF et approfondir le dialogue sur le développement d'une matrice d'indicateurs commune aux PTF (en alignement avec les priorités du secteur).

Annexe 4 – Décision du Ministre 289/19 portant sur la création de la Commission permanente du CNC

289 - 19

**Projet de décision du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique n° 9.9.1 du 07 JUL 2019
portant création et organisation de la Commission Permanente
du Cadre National de la Certification (CNC)**

Le ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu l'accord du Luxembourg du 13 octobre 2008 relatif au Statut avancé accordé au Royaume du Maroc par l'Union Européenne ;
- Vu la Vision stratégique de la réforme 2015-2030, et notamment son levier 12 relatif au développement d'un modèle pédagogique ouvert, diversifié, performant et novateur ;
- Vu le décret n°2.18.65 du 26 janvier 2018 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu la circulaire du Chef du gouvernement n°10/2019 du 28 juin 2019 portant création et organisation de la Commission nationale de pilotage du Cadre National de la Certification.

Décide ce qui suit :

Article premier :

Conformément à la lettre circulaire du chef du Gouvernement suscitée, il est créé une commission désignée ci-après par « *la Commission permanente* », comme organe opérationnelle de la Commission nationale de pilotage du Cadre National de la Certification, créée par la circulaire du Chef du gouvernement n° 5/2014 du 4 juin 2014 visée plus haut.

Cette commission permanente est placée sous l'autorité du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : Objet et missions de la Commission permanente :

La Commission permanente est une structure chargée de la consolidation et de la mise en œuvre des activités relatives au CNC. Elle assure, à cet effet, les missions suivantes :

- Asseoir une cohérence entre les diverses composantes du système du CNC ;
- Contribuer à la préfiguration de l'instance nationale chargée du CNC, qui sera créée conformément aux dispositions de la Vision stratégique de la réforme 2015-2030 ;
- Participer à la mise en place du dispositif de Validation des Acquis de l'expérience (VAE).

Article 3 : Attributions de la Commission permanente :

La Commission permanente est chargée de préparer et de mettre en œuvre un plan d'action, comportant notamment les actions suivantes :

a. En termes de mise en œuvre du CNC :

- Assurer la coordination entre les diverses parties prenantes ;
- Mettre en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre du CNC.
- Renforcer les compétences des membres de la commission permanente

b. En termes d'opérationnalisation du CNC :

- Définir la démarche et la procédure de traitement des dossiers de demande de positionnement et d'enregistrement des certifications
 - conditions d'éligibilité de la demande, composition du dossier
 - procédure de dépôt des dossiers de demande de positionnement de certification
- Enregistrement des certifications dans le répertoire des certifications
- Définir les normes de qualité, référence pour l'analyse des certifications en vue du positionnement et d'enregistrement
- Définir la configuration et les composantes du répertoire des certifications ;
- Standardisation des descriptions des certifications ;
- Proposer des modèles des canevas à adopter ;
- Définir les termes de références du système d'information du CNC, contenant, entre autres, le répertoire des certifications, les processus en vigueur, les interactions entre les différentes parties prenantes et acteurs du CNC et le portail du CNC.
- Veiller à l'institutionnalisation des différentes composantes du CNC

c. En termes de réflexion et de conseil :

- Soumettre au ministre toute proposition visant l'amélioration du mode de gouvernance et d'organisation du système de la Certification ;
- Définir le Processus qualité du CNC (habilitations, répertoire...);
- Etudier les projets de coopération internationale et de jumelages institutionnels ;
- Examiner les possibilités de référencement/rapprochement du CNC Marocain aux cadres nationaux et internationaux et des méta cadres multi nationaux de la certification dont celui en vigueur à l'Union Européenne CEC ;
- Contribuer aux préparatifs de préfiguration de l'instance nationale du CNC ;
- Contribuer à la proposition du dispositif de VAE (Procédures, outils, système d'information, système d'évaluation et de validation des acquis).

La Commission permanente procède à l'élaboration d'une étude diagnostique visant l'identification des besoins en formation, en vue de préparer un plan de renforcement de capacités et de compétences, en vue d'assurer une qualité optimale de la mise en œuvre dont elle est responsable.

Article 4 : Profils exigés des membres permanents de la commission permanente :

Pour assurer ses missions, il est important que la Commission permanente compte, parmi ses membres permanents, des Spécialistes en (1) Ingénierie de formation/ Certification, (2) Assurance qualité, (3) Communication, en (4) Système d'information et en (5) la gestion de la transformation.

Article 5 : Composition de la Commission permanente :

La Commission permanente est composée de six (6) membres permanents à raison de deux (2) représentants pour chacun des secteurs de « l'Education nationale », de « la Formation professionnelle », de « l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique ».

En outre, elle comporte :

- Un Secrétaire Général, désigné par le ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Des assistants assurant les fonctions de supports (secrétariat, archivage, ...) ;
- Des membres non permanents, et ce, comme suit :
 - Un représentant du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) ;
 - Le directeur de l'Observatoire National du Marché du Travail, représentant du Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle ;
 - Deux représentants de l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) ;
 - Un représentant du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique
 - Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
 - Deux représentants de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) ;
 - Toute autre personne dont la présence est jugée utile.

Article 6 : Désignation des membres de la commission permanente

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique présente, à la commission Nationale du CNC, pour délibération au plus trois CV des candidates ou candidats, retenu suite à un appel à candidature lancés par ses soins, pour exercer la fonction du Secrétaire Général de la commission permanente du CNC.

Les candidates ou candidats à la fonction du Secrétaire Général doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité marocaine ;
- Titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur permettant être classé à l'échelle 11 dans la fonction publique ou équivalent dans les établissements publics ou dans le secteur privé ;
- Avoir une expérience professionnelle de 10 ans, dont au moins 5 ans dans le domaine de l'éducation nationale ou la formation professionnelle ou l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
- disposant d'une autorisation de l'administration d'origine signifiant clairement son accord pour mettre la candidate / le candidat retenu à la disposition du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de la Recherche Scientifique et de la Recherche Scientifique pour exercer la fonction de Secrétaire Général de la commission permanente du CNC. Cette autorisation doit-être accompagnée d'un plis confidentiel adressé au Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique contenant une fiche synoptique relatant le parcours professionnel du candidate/candidat et d'une évaluation succincte.

Un comité restreint, composé des membres de la commission nationale du CNC, crée par décision du Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour procéder à l'examen des CV des candidates / candidats déposés. Ledit comité doit veiller au respect des conditions suscitées lors de l'examen des candidatures présentées.

Au terme de ses travaux, il soumettra au Ministre une liste des trois candidates/ candidats au plus accompagnée d'un rapport de ses travaux.

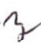
Les autres membres de la Commission permanente du CNC sont désignés par le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, président de la Commission Nationale du CNC, sur proposition des départements ministériels et organismes concernés.

Article 7 : Fonctionnement et moyens :

La Commission permanente siège dans les locaux qui seront mis à sa disposition par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique. –Département de la Formation Professionnelle-

Le ministère prend à sa charge les moyens logistiques et matériels nécessaires pour le fonctionnement de la Commission permanente.

Article 8 :

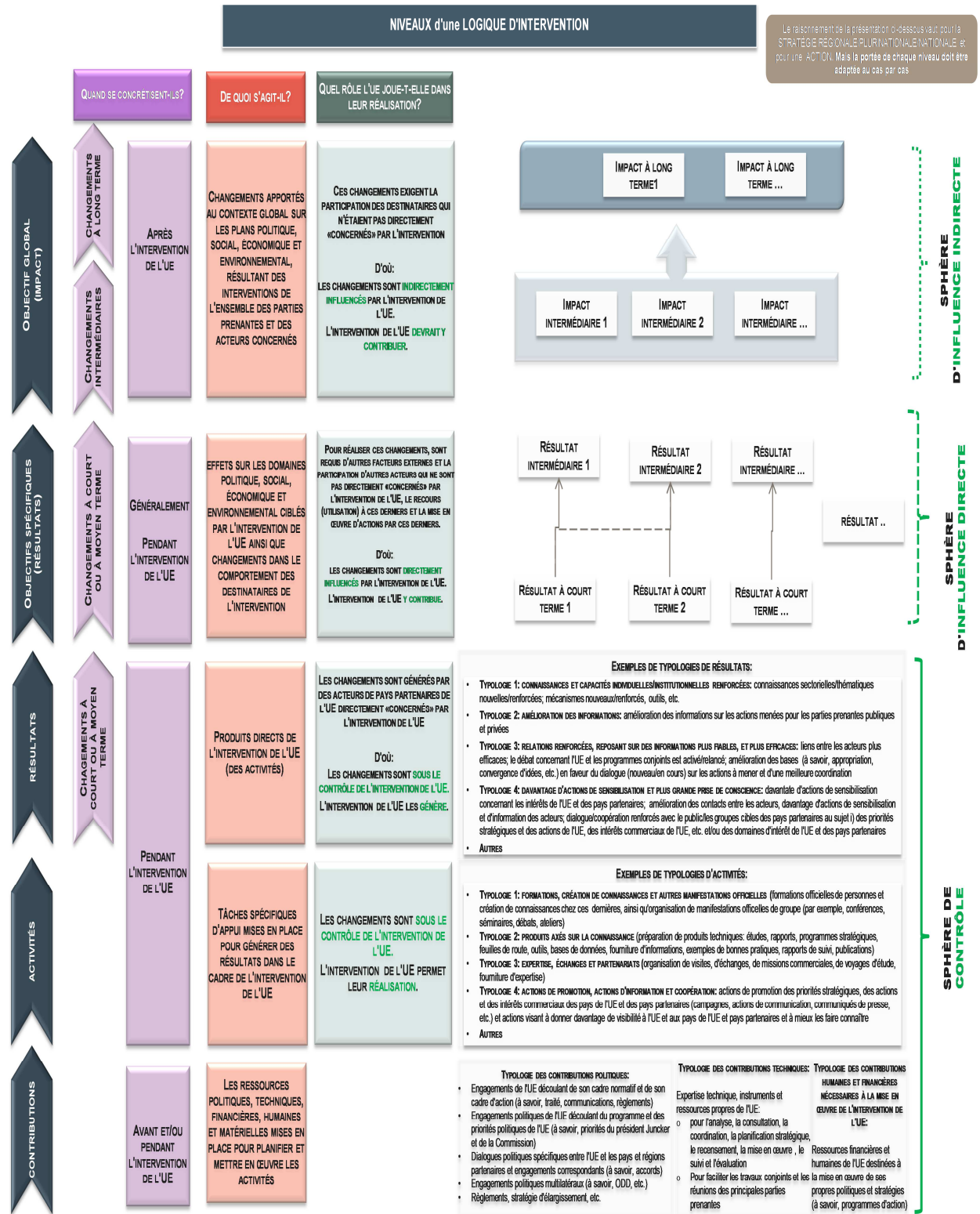
La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature. 

Fait à Rabat le ..10..1..JULI..2019..


Ministre de l'Education Nationale de la
Formation Professionnelle de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique

Saaïd AMZAZI

ANNEXE C1a: Niveaux d'une logique d'intervention



SPHÈRE D'INFLUENCE INDIRECTE

SPHÈRE D'INFLUENCE DIRECTE

SPHÈRE DE CONTRÔLE